

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 05 AVRIL 2023
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 36

Nb. de représentés : 10

Nb. d'absents : 7

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à 17h21, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphane DIJOUX, 1er adjoint.

AFFAIRE N° 24/1127 :

Acquisition foncière de la parcelle ET 200 bien présumé sans maître

ETAIENT PRESENTS :

MM. DIJOUX Stéphane, SIGISMEAU Béatrice, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, FERDE Thérèse, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, KHELIF David, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, NARIA Olivier, ARAYE Héléna, RAVAT Adame, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), GUIEN Marie Claire (par Monsieur MINATCHY Mariot), PERIANAYAGOM Albert (par Monsieur POTIN Philippe), RAYMOND Edmée (par Madame AGATHE Chantal), MOREL Didier (par Monsieur TAN Willy), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine), RIVIERE Christelle (par Monsieur DIJOUX Stéphane), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON François (par Madame HOARAU Brigitte), BOYER Marie Pascaline (par Monnsieur ADAME Ravat).

ABSENTS :

MM. FONTAINE Michel, OMARJEE Mohammad, PALIOD Marie Claude, MALET Viviane, VAYABOURY Jean Patrick, VALY Nazir, ACAPANDIE Freddy.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 12 avril 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 30 mars 2023.



Accusé de réception en préfecture
07421974016A 20230405-24-1127-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Michel FONTAINE

Affaire n°24/1127 : Acquisition foncière de la parcelle ET 200 bien présumé sans maître.

Réglementation - Direction Générale des Services

En date du 19/09/2022, la SEDRE a été missionnée par la Ville pour la mise en œuvre d'une procédure d'acquisition de biens sans maître au titre des articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

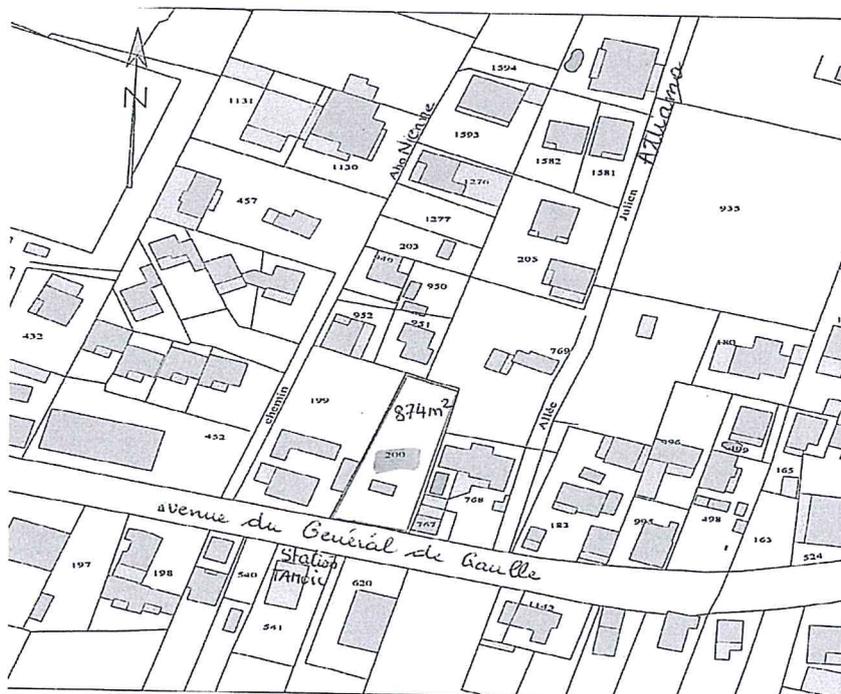
Une enquête préalable a donc été conduite auprès des services déconcentrés de l'Etat (cadastre, publicité foncière, archives départementales et DRFIP), des notaires, de l'état civil pour la consultation des registres, afin d'établir la catégorie de biens sans maître à laquelle appartient le bien cadastré section ET 200 et déterminer la méthode d'appréhension de cette parcelle par la collectivité.

Au terme de cette enquête, il a été établi que ce bien peut être considéré présumé sans maître conformément à l'article L. 1123-1, 2° du CG3P :

« sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers. Ces dispositions ne font pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription ; ».

Cette procédure concerne la parcelle suivante identifiée au regard de la documentation cadastrale (matrices cadastrales) comme suit :

SECTION	N°	PROPRIETAIRES	SUPERFICIE
ET	200	PHILIPPE Alex	874 M ²



Ce bien est présumé sans maître en considération des éléments suivants :

- Son propriétaire est inconnu. Le propriétaire mentionné à la matrice cadastrale n'a pas été formellement identifié. La date et le lieu de naissance sont inconnus. De même, son adresse est inconnue car incomplète. Il n'existe aucun titre de propriété au nom de ce dernier publié au Service de la publicité foncière (actes à compter de 1956) ou transcrit aux archives départementales (actes antérieurs à 1956).

- Les taxes foncières n'ont pas été acquittées pour ce bien depuis plus de trois ans.

Au vu de ce qui précède, cette procédure d'appréhension d'un bien présumé sans maître permettrait à la Collectivité de devenir propriétaire dudit bien en application de l'article 713 alinéa 1 du Code civil :

« Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. (...) ».

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230405-24-1127-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :

- DE VALIDER l'acquisition foncière de la parcelle cadastrée section ET 200 conformément à l'article L. 1123-1, 2° du Code général de la propriété des personnes publiques et l'article 713 du Code civil ;

- DE L'AUTORISER à conduire la procédure d'acquisition de biens présumés sans maître régie par les articles L.1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques s'agissant de la parcelle cadastrée section ET 200 ;

- DE L'AUTORISER à accomplir et signer tous les actes nécessaires relatifs à cette affaire ;

- DE L'AUTORISER à ester en justice le cas échéant pour les actes de procédure liés à cette affaire ;

- D'AUTORISER la SEDRE à intervenir dans le cadre de sa mission d'Opérateur Foncier aux fins d'assister la Collectivité à mener à bien cette procédure de maîtrise foncière (bien sans maître) nécessaire à l'opération.

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Michel FONTAINE

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Fontaine".